



Bruxelles, le 8 septembre 2022
(OR. en)

12241/22

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0418(NLE)**

**ENFOPOL 447
EURODAC 16
COMIX 413**

NOTE

Objet:	Information relative à l'entrée en vigueur du protocole entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives
--------	---

Le protocole entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives, signé à Bruxelles le 27 juin 2019¹, est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022, conformément à son article 4, paragraphe 2, les procédures nécessaires à l'entrée en vigueur ayant été achevées le 28 avril 2022.

¹ JO L 32 du 4.2.2020, p. 3.